CONDITIONS GÉNÉRALES D'ACCÈS ET D'UTILISATION DE RECORD@HOME

Les présentes conditions remplacent les Conditions Générales d'Accès et d'Utilisation de Record@Home 7201/V01/07/2010 de Record Bank sa, et entrent en vigueur le 01 juillet 2011.

1. Introduction

1.1 Les présentes conditions générales régissent les obligations, responsabilités et droits particuliers découlant de l'utilisation de Record@Home de Record Bank, tant pour l'utilisateur Record@Home que pour Record Bank, ci-après dénommée Record.

1.2 Par la signature de la demande d'abonnement au service Record@Home, l'utilisateur déclare avoir reçu les présentes conditions générales, avoir pris connaissance de leur contenu et les accepter et s'engage à les respecter.

1.3 Tout client qui ouvre un compte en ligne via les sites Internet de Record, selon les dispositions stipulées par Record, accepte que la gestion des comptes ainsi ouverts s'opère via les services de Record@Home. Il accepte par conséquent un abonnement à Record@Home, ainsi que les présentes conditions générales et leur contenu.

1.4 Les conditions générales Record@Home constituent un complément au Règlement Général des Opérations de Record avec lequel elles forment un tout, étant entendu que, dans le seul cadre de l'accès et de l'utilisation de Record@Home, les dispositions des articles qui suivent priment le Règlement Général des Opérations.

2. Description

Record@Home est un service bancaire électronique. L'utilisateur a la possibilité, via le réseau Internet, d'effectuer les opérations décrites à l'article 5 ci-après sur les comptes qu'il a ouverts chez Record (certains comptes peuvent être exclus) au moyen de son propre matériel informatique et d'une connexion à Internet.

3. Accès, utilisation et abonnement

3.1 L'accès au service Record@Home de Record peut être demandé:

- par toute personne physique, juridiquement capable, agissant en nom et pour compte propres.
- pour la gestion de comptes pour lesquels une seule signature suffit et dont cette personne est (co-)titulaire et/ou mandataire.
  Remarque: Un compte au nom d'une société, d'une association ou d'un ménage, peut être rattaché à l'abonnement, à condition que le demandeur soit une personne physique mandatée légalement par la société ou l'association.
- par toute personne physique, juridiquement capable, mandatée pour utiliser Record@home par la personne morale titulaire du compte. Certaines des opérations décrites à l'article 5 peuvent être exclues en fonction de la portée du mandat.
- en ouvrant un compte en ligne via les sites Internet de Record Bank.

3.2 Pour avoir accès à ce service bancaire électronique, il faut introduire une demande d'abonnement auprès de Record.

Le titulaire d'un abonnement acquiert uniquement un droit personnel et non cessible d'utilisation de Record@Home.
La cession totale ou partielle du contrat Record@Home au profit de toute personne non visée au contrat d'abonnement, sans autorisation préalable écrite de Record, est interdite et inopposable à Record.

3.3 Tous les comptes, placements à terme et comptes-titres sont liés automatiquement à l'abonnement Record@Home, à condition que le demandeur dispose des procurations nécessaires sur les comptes considérés.

3.4 Record se réserve le droit d'accepter ou de refuser la demande d'abonnement à Record@Home. Elle ne peut en aucun cas être tenue de motiver sa décision. Le demandeur n'a aucun recours à cet égard. En cas de refus d'abonnement à Record@Home, Record en avise le demandeur et l'agent délégué de Record.
Le demandeur renonce à toute action contre Record dans le cas où l'accès à Record@Home lui serait refusé pour quelque raison que ce soit.

3.5 En aucun cas, Record ne fournira de moyens d'accès à Record@Home sans demande expresse, sauf lorsqu'il s'agit de remplacer des moyens d'accès déjà existants.

4. Sécurité

4.1 Sécurisation

4.1.1. En vue d'accéder à Record@Home et d'utiliser le service, l'utilisateur est tenu d'utiliser les clés d'identification de la manière prescrite. Record supporte les risques liés à l'envoi des clés d'identification à l'utilisateur, jusqu'au moment où celui-ci réceptionne ses clés d'identification.
Les opérations introduites par l'utilisateur sont confirmées au moyen d'un code généré par le *digipass,* le lecteur de carte de débit ou le lecteur de carte d'identité qui constitue la signature électronique de l'exécution de l'opération.
Toutes les opérations exécutées via Record@Home sont confirmées sur les extraits de compte.

4.1.2. L'utilisateur doit, à tout moment, suivre les directives qui lui sont fournies par Record dans le cadre de l'utilisation de Record@Home. La sécurité du service Record@Home est assurée par l'utilisation combinée des clés d'identification, c'est-à-dire d'un numéro d'abonnement et d'un code sécurisé généré par le *digipass*, *le lecteur de carte de débit ou le lecteur de carte d'identité.*

4.1.2.1 Numéro d'abonnement

Après le traitement de la demande d'abonnement par l'agence bancaire Record, l'utilisateur reçoit immédiatement son numéro d'abonnement et un manuel d'utilisateur.

4.1.2.2 Lecteur de carte de débit

4.1.2.2.1 *Généralités*

En plus du numéro d'abonnement et du manuel d'utilisateur, l'utilisateur reçoit également un lecteur de carte de débit. Ce lecteur de carte de débit génère un code d'accès à Record@Home, après introduction de la carte de débit (ou carte Visa) et du code secret correspondant. Le lecteur de carte de débit est livré avec un manuel et peut être utilisé en combinaison avec d'autres méthodes de connexion au service (carte d'identité électronique et/ou *digipass*), après autorisation de l'agence.

4.1.2.2.2 *Code erroné à trois reprises*

Lorsqu'un code erroné est introduit à trois reprises, toute nouvelle tentative de connexion à l'aide du lecteur de carte de débit sera bloquée. La carte peut être réactivée par l'introduction du bon code (une seule tentative) dans un distributeur automatique de billets ou à un terminal de paiement dans un magasin. Si le code introduit à cette occasion est aussi erroné, la carte se bloque et il faut contacter l'agence.

4.1.2.2.3 *Remplacement du lecteur de carte de débit*

Si le *lecteur de carte de débit* à remplacer n'est plus utilisable, des frais seront portés en compte à l'utilisateur en vue de la délivrance d'un deuxième lecteur de carte. Le montant des frais portés en compte figure sur la liste des tarifs à disposition dans les agences ou à consulter sur www.recordbank.be.

4.1.2.3 Lecteur de carte d'identité

4.1.2.3.1 *Généralités*

Le lecteur de carte d'identité électronique peut également être utilisé pour se connecter à Record@Home. La connexion au service et la signature des opérations se font par le biais de l'introduction du code secret de la carte d'identité.
Cette fonctionnalité doit être activée par l'agence et peut être utilisée en combinaison avec d'autres méthodes de connexion au service (*digipass* et/ou lecteur de carte de débit).

Le lecteur de carte d'identité proprement dit n'est pas fourni par Record.

4.1.2.3.2 *Code erroné à trois reprises*

Lorsqu'un code erroné est introduit à trois reprises, il faut s'adresser aux autorités compétentes de la commune où la carte a été délivrée.

4.1.2.4 Digipass

4.1.2.4.1 *Généralités*

Le code PIN du *digipass* est envoyé par la poste à l'adresse légale de l'utilisateur, telle qu'elle figure dans les fichiers de Record.

L'utilisateur est donc le seul à connaître le code secret du *digipass* et peut, à tout moment, le modifier en suivant la procédure *digipass* prévue à cette fin.

Note: depuis février 2011, le *digipass* n'est plus proposé par Record Bank et est remplacé par le lecteur de carte de débit. Les *digipass* existants restent toutefois actifs et peuvent être utilisés en combinaison avec d'autres méthodes de connexion au service (lecteur de carte d'identité et/ou lecteur de carte de débit).

4.1.2.4.2 *Blocage du digipass*

Le *digipass* se bloque après 3 (*digipass* bleu) ou 5 (*digipass* brun) tentatives infructueuses d'introduction du code secret (afin d'éviter toute utilisation frauduleuse après un vol ou une perte, par exemple). Il peut être réactivé en téléphonant à l'Info Desk qui contrôle la correspondance entre l'identité du titulaire du *digipass* et celle de l'utilisateur de Record@Home.

4.1.2.4.3 *Remplacement du digipass*

Si le *digipass* à remplacer n'est plus utilisable, il ne sera pas remplacé. Dans ce cas, l'utilisateur aura la possibilité de se connecter via un UCR. S'il s'agit d'un premier remplacement, l'UCR est offert gratuitement. A partir du deuxième remplacement, les dispositions de l'article 4.1.2.2.3 s'appliquent.

4.1.2.5 Codes générés par le digipass, le lecteur de carte d'identité ou le lecteur de carte de débit et authentification des ordres

Les codes secrets du *digipass*, de la carte de débit et de la carte d'identité sont strictement personnels et ne peuvent en aucun cas être communiqués à un tiers.

Afin d'assurer une sécurité optimale, il est interdit d'enregistrer le code secret du *digipass*, de la carte de débit ou de la carte d'identité électronique dans la mémoire du matériel informatique utilisé, de prévoir l'introduction automatique du code ou d'en faciliter, d'une quelconque façon, l'utilisation par un tiers.

Record s'engage à garantir la confidentialité des moyens d'accès choisis par l'utilisateur lui-même, tel le code secret ou tout autre identifiant connu de lui seul.

4.2 Code de sécurité et authentification des ordres

4.2.1 Utilisation du code de sécurité

Le code généré par le *digipass* ou le lecteur de carte de débit est le code de sécurité du titulaire de l'abonnement.

La combinaison du numéro d'abonnement de l'utilisateur et du code de sécurité est nécessaire afin de pouvoir accéder au service Record@Home.

4.2.2 Réception et exécution des ordres

Les ordres doivent être signés électroniquement au moyen d'un code généré par le *Digipass* ou le lecteur de carte de débit ou au moyen du code de la carte d'identité, lorsque le service Record@Home l'impose. L'utilisateur est donc conscient que, sans l'introduction de l'un de ces codes, les ordres ne pourront être traités en vue de leur exécution.

L'utilisateur déclare reconnaître l'utilisation conformément aux conditions d'utilisation de ses moyens d'accès à Record@Home comme une preuve valable de son identité et admettre la validité des ordres transmis via Record@Home et exécutés par Record.

La réception par Record de la signature électronique de l'utilisateur constitue pour Record la preuve irréfutable et valable en droit:

- de l'identité de l'utilisateur;
- de l'accord de l'utilisateur concernant l'opération;
- de l'intégrité du contenu des ordres transmis par l'utilisateur et reçus par Record.

Les deux parties acceptent que l'identifiant introduit pour confirmer les opérations introduites et conservé sous forme de fichier informatique, constitue une preuve écrite suffisante des opérations introduites via Record@Home.

Les ordres reçus et acceptés par Record@Home apparaissent sur les extraits de compte pour confirmation de l'exécution des ordres. Les extraits de compte imprimés via Record@Home et confirmés comme tels par l'utilisateur ont la même valeur juridique que ceux reçus par la poste. Les copies d'écran n'ont aucune force probante.

Toutes les opérations exécutées après introduction du code sont supposées conformes aux intentions de l'utilisateur et peuvent être exécutées comme telles par Record.
Toutes les opérations exécutées sont enregistrées par Record dans un journal électronique, conservé dans un fichier informatique pendant au minimum 5 ans.

En cas de contestation d'une opération, Record apportera la preuve que l'opération a été correctement exécutée et qu'aucun incident technique ni manquement quelconque de la part de Record n'a entravé son exécution.

L'utilisateur qui souhaite contester une opération, doit le faire dans les trois (3) mois qui suivent la communication des détails de l'opération via les extraits de compte. Sauf cas de force majeure, les contestations reçues après écoulement de ces trois (3) mois seront irrecevables.

Si l'opération contestée est une opération de paiement au sens de la loi relative aux services de paiement, l'utilisateur doit en informer Record sans délai et au plus tard dans les treize mois suivant la date valeur de l'opération (débit ou crédit).
Record procède alors à une enquête interne afin d'apprécier le bien-fondé de la réclamation. S'il s'avère que l'opération contestée n'a pas été autorisée, Record procèdera au remboursement immédiat de l'utilisateur et le compte de ce dernier sera rétabli dans sa situation initiale, comme si aucune opération de paiement non autorisée n'avait eu lieu. En outre, Record remboursera à l'utilisateur les autres conséquences financières éventuelles, à condition que les montants réclamés soient établis par des documents probants. Après écoulement d'un délai de 13 mois, l'opération est réputée définitivement acceptée.

4.3 Responsabilité

4.3.1 La responsabilité du respect des règles de confidentialité et de sécurisation des opérations incombe à l'utilisateur qui assume toutes les conséquences de leur non-observation et de l'utilisation des clés d'identification par toute personne non autorisée qui en résulte. En cas d'abus connu ou présumé, l'utilisateur s'engage à modifier immédiatement le code secret de son *digipass*, de sa carte de débit ou de sa carte d'identité (selon la (les) méthode(s) de connexion utilisée(s)) et à en informer Record.

4.3.2 L'utilisateur qui constate le vol ou la perte de son *digipass* ou de son lecteur de carte de débit, doit avertir immédiatement Record qui bloquera son accès au service Record@Home. Dans ce cas, un nouveau *digipass* ou lecteur de carte de débit devra être demandé (frais selon le tarif en vigueur) dans l'agence bancaire Record où l'abonnement à Record@Home a été souscrit.

4.4 Modification de la procédure d'accès à Record@Home

Record se réserve le droit de modifier la procédure d'accès, les clés d'identification et les règles de sécurisation, notamment lorsque les évolutions en matière de sécurité, l'évolution des normes techniques et l'évolution de la législation et de la réglementation l'exigent.

5. Services offerts

5.1 Opérations

5.1.1 Opérations possibles dans Record@Home

Moyennant le respect des modalités d'application du Règlement Général des Opérations, le service Record@Home permet aux clients abonnés d'effectuer, pour les comptes repris dans leur abonnement

Record@Home, les opérations suivantes, étant entendu que cette liste peut être modifiée ou complétée par la mise à jour des conditions générales. Record n'est en aucun cas tenue d'appliquer chaque modification aux mêmes conditions envers chaque client. Les opérations susceptibles d'être exécutées via Record@Home sont limitées en fonction du produit utilisé par le client abonné.

Opérations On-line

Opération	**Record@Home**	**Record@Home Business**
Ouverture d'un compte à vue	x	x
Commande d'une carte de débit	x	x
Consultation des opérations effectuées avec une ou plusieurs carte débit	x	x
Commande d'une carte Visa	x	x
Consultation des opérations effectuées avec une ou plusieurs cartes	x	x
Sauvegarde et gestion de bénéficiaires	x	x
Consultation de l'historique et du solde des comptes repris l'abonnement (comptes à vue, comptes épargne, comptes transaction, comptes-titres et placements à terme)	x	x
Consultation des mémo-virements SEPA	x	x
Consultation des mémo-virements nationaux	x	x
Exécution d'un virement SEPA	x	x
Exécution d'un virement SEPA vers comptes propres	x	x
Introduction de virements SEPA à signer ultérieurement	x	x
Signature de virements SEPA antérieurement introduits	x	x
Consultation du détail, création, suppression et modification d'o permanents (SEPA)	x	x
Consultation du détail, création et suppression de domicilia nationales	x	x
Consultation du détail de domiciliations SEPA	x	x
Consultation des opérations refusées	x	x
Commande de bulletins de virement SEPA		x
Commande de chèques		x
Commande de bulletins de versement SEPA		x
Téléchargement d'extraits CODA		x
Importation et consultation de fichiers de paiements et domiciliations		x
Domiciliation active (Sepa Direct Debit)		x
Consultation d'un compte-titres	x	x
Ouverture d'un compte-titres	x	x
Consultation d'un placement à terme	x	x
Souscription d'un placement à terme	x	
Consultation d'une épargne-pension	x	
Souscription d'une épargne-pension	x	
Consultation d'un Flexiplan	x	
Consultation d'assurances de la Branche 21	x	x
Consultation d'ordres	x	x
Souscription de bons de caisse	x	x
Consultation des messages reçus	x	x
Consultation et impression des extraits de compte	x	x
Consultation du détail des crédits	x	x
Consultation et gestion des limites Record@Home	x	x
Menu de personnalisation	x	x
Zoomit[1]	x	

[1] Le règlement Zoomit est disponible en annexe des conditions générales Record@Home

5.1.2 Plafonnement des opérations

La limite d'exécution des ordres dans Record@Home est fixée par défaut à 125.000 euros par abonné et par jour et à 10.000 euros par opération. Des limites plus strictes sont appliquées aux mineurs d'âge. Pour les abonnements à Record@Home Business, ces limites sont fonction du profil de l'abonné.
Les plafonds en vigueur sont repris dans la demande d'abonnement à Record@Home.
Le nombre maximum d'opérations par compte et par jour est fixé à 999.

Toute opération entraînant le dépassement des plafonds fixés par le système ou par l'utilisateur, sera refusée.

L'utilisateur sera averti via Record@Home si un ordre ne peut être exécuté pour cause de dépassement d'un plafond.

Record se réserve le droit de revoir les plafonds et de créer de nouveaux types de plafonds, si cela s'avère nécessaire pour quelque raison que ce soit.

5.2 Impression d'extraits de compte

5.2.1 L'application Record@Home permet au client d'imprimer personnellement ses extraits de compte via Record@Home (voir liste des tarifs en vigueur). Le titulaire d'un abonnement peut toutefois demander à recevoir ses extraits de compte par courrier normal. Le cas échéant, des frais de port seront portés en compte selon la liste des tarifs en vigueur. Le mode d'envoi choisi sera confirmé par l'introduction du code secret de la carte d'identité ou d'un code généré par le *digipass* ou le lecteur de carte de débit (cf. 4.1.2.2, 4.1.2.3 et 4.1.2.4), lequel a valeur de signature électronique.

5.2.2 Les extraits de compte ainsi imprimés ont la même valeur que les extraits reçus par courrier normal.

5.2.3 Le choix du mode d'envoi des extraits de compte est formel et opposable tant à la banque qu'au client. En cas de compte ouvert au nom de plusieurs titulaires, le dernier choix du mode d'envoi effectué par n'importe lequel des titulaires est opposable aux autres titulaires.

5.2.4 Record décline toute responsabilité quant au préjudice subi par des tiers ou par l'utilisateur du fait de la non-réception d'extraits de compte sur papier, que les comptes aient été ouverts en ligne via le site Internet de Record Bank ou que le client ait expressément opté pour ce mode d'envoi.

5.2.5 Si le client souhaite recevoir ses extraits de compte par courrier normal, la fréquence d'envoi introduite initialement sera d'application et ce, pour les comptes pour lesquels des extraits sur papier ont déjà été envoyés. Pour les comptes pour lesquels des extraits sur papier n'ont encore jamais été envoyés, la fréquence sera fonction du type de compte.

6. Droits, obligations et responsabilités de Record

6.1 Record@Home est accessible 24 heures sur 24, sept jours sur sept, sauf maintenance ou indisponibilité technique du système.
Record se réserve le droit de suspendre le service pour raisons techniques, notamment en vue de la maintenance et/ou de l'adaptation du matériel ou des logiciels ou, de manière plus générale, pour permettre toute intervention nécessaire ou utile au maintien ou à l'amélioration du service.

6.2 Record ne peut en aucun cas être tenue directement ou indirectement pour responsable des dommages quelconques subis par l'utilisateur par suite d'une interruption du service Record@Home. Sauf faute grave ou intentionnelle de Record, cette dernière ne peut être tenue pour responsable des dommages directs ou indirects dont l'utilisateur pourrait être victime par suite d'une interruption de la communication permettant l'accès à Internet ou du service Internet, ou par suite d'indisponibilité temporaire d'un ou plusieurs outils d'utilisation du service Record@Home.

6.3 En cas de risque pour la sécurité et dans le but de protéger les utilisateurs, Record se réserve le droit d'interrompre le service Record@Home, tant individuellement que globalement, pour tout ou partie des services offerts, jusqu'à élimination complète des risques.

6.4 Record ne peut être tenue pour responsable des dommages directs ou indirects résultant du mauvais fonctionnement ou du non-fonctionnement du matériel informatique, de la connexion Internet, du *Digipass* et du lecteur de carte de débit utilisés par l'utilisateur.

6.5 Record ne peut être tenue pour responsable des dommages directs ou indirects résultant des modifications ou ajouts apportés à Record@Home ou aux clés d'accès par l'utilisateur ou par un tiers sans l'autorisation de Record.

6.6 Record déclare avoir pris toutes les mesures nécessaires afin d'éviter toute contamination du matériel informatique de l'utilisateur par un virus provenant de la mise en contact de ce matériel avec le service Record@Home. L'utilisateur ne pourra dès lors mettre en cause la responsabilité de Record pour les dommages subis par son équipement informatique (matériel, logiciels et données enregistrées) du fait d'une contamination par un quelconque virus.

6.7 Record ne peut en aucun cas être tenue pour responsable de la sécurité et de la fiabilité technique des communications depuis des machines, réseaux, terminaux ou tout autre équipement sur lesquels l'utilisateur n'a pas installé de protection adéquate, telle que anti-virus, anti-spyware ou firewall .

6.8 Record ne peut être tenue pour responsable de l'indisponibilité (ou du mauvais fonctionnement) du service Record@Home, lorsque celle-ci (celui-ci) résulte de défaillances techniques sur le réseau Internet.

6.9 L'obligation de Record envers l'utilisateur concernant l'accès, la disponibilité, le bon fonctionnement, la protection et l'exécution correcte du service Record@Home, est une obligation de moyens. En d'autres termes, Record mettra en œuvre tous les moyens humains et techniques que l'on peut raisonnablement attendre de la part d'un prestataire de services professionnel, dans le but d'assurer un service régulier et d'appliquer une méthode appropriée de sécurisation et d'authentification.

6.10 Record se réserve le droit de suspendre ou de refuser l'exécution d'ordres en cas de présomption de blanchiment de capitaux ou de pratiques frauduleuses.

6.11 Record s'engage à effectuer les ordres de virement transmis via Record@Home dans les délais habituels d'exécution appliqués par Record en dehors du cadre de Record@Home, à la condition que le compte du donneur d'ordre présente une provision suffisante au moment de l'exécution et que le type d'opération projeté soit autorisé sur ce compte.

6.12 Record ne peut être tenue pour responsable de l'exécution tardive ou de la non-exécution d'un ordre transmis par Record@Home, pour autant qu'elle soit en mesure de démontrer qu'elle a fait preuve de toute la diligence requise pour tenter d'exécuter cet ordre et qu'elle a agi dans le cadre du Règlement Général des Opérations, des présentes conditions générales et des spécifications de la demande d'abonnement. L'utilisateur est pleinement conscient du fait qu'un média tel qu'Internet ne peut être entièrement sécurisé et que la confidentialité des données qu'il véhicule ne peut être garantie à 100%. Dans ce contexte, Record a pris toutes les mesures pratiques possibles pour assurer une sécurité adéquate de son site Record@Home, de son infrastructure et des opérations concernées. L'utilisateur reconnaît que ces mesures offrent une protection suffisante et renonce à mettre en cause l'opportunité ou l'efficience de ces mesures et à engager la responsabilité de Record de ce chef.

6.13 Record s'engage à fournir à l'utilisateur les informations nécessaires concernant l'historique de ses opérations et ce, afin de permettre à ce dernier de contrôler l'état de ses dépenses et d'identifier toute opération suspecte.

6.14 En ce qui concerne les frais d'utilisation de Record@Home, Record se réserve le droit d'en prélever le montant sur l'un des comptes repris dans l'abonnement Record@Home et de modifier sa tarification, à tout moment, après en avoir informé l'utilisateur.

6.15 Record se réserve le droit de porter plainte en cas d'utilisation frauduleuse de Record@Home, sans préjudice d'une action en dommages et intérêts.

6.16 Record s'engage à bloquer immédiatement l'accès à Record@Home dès lors que l'utilisateur l'informe d'un cas d'utilisation frauduleuse.

6.17 Record garantit que les systèmes de sécurité utilisés sont tels que les clés d'identification, les codes générés par le *Digipass* et le lecteur de carte de crédit, et le code de la carte d'identité ne sauraient être portés à la connaissance de tiers, sauf si l'utilisateur les communique lui-même sciemment ou par négligence.

6.18 Sans préjudice des dispositions ci-après, Record ne peut, sauf fraude ou faute grave, être tenue pour responsable des dommages subis par l'utilisateur ou par un tiers:

- en cas de manquement de l'utilisateur aux obligations qui lui incombent en vertu des présentes conditions générales;
- en cas de provision insuffisante du compte de l'utilisateur;

- en cas d'impossibilité d'établir la connexion nécessaire à l'activation du service ou en cas d'interruption de cette connexion pour une raison quelconque ou à la suite de problèmes d'envoi ou de réception des opérations, imputables à des tiers;
- en cas d'exécution tardive ou de non-exécution des ordres, imputable à des tiers;
- en cas d'interruption du service, imputable à des tiers;
- en cas perturbation du fonctionnement de Record@Home à la suite de manipulations, d'erreurs ou de pannes techniques de quelque nature ou origine que ce soit, sur lesquelles Record n'a aucun contrôle direct (problèmes avec le réseau de téléphonie de l'opérateur, cas de force majeure (notamment mais pas uniquement les faits de guerre, attentats, catastrophes, grèves), décisions imposées par les autorités, négligence ou faute de l'utilisateur lui-même…).

6.19 L'adaptation par Record des caractéristiques ou des exigences techniques du service Record@Home ou des conditions et tarifs en vigueur ne peut, en aucun cas, donner lieu à une responsabilité quelconque de Record envers l'utilisateur.

6.20 Record ne peut être tenue pour responsable des cas de négligence grave en relation avec les faits suivants:
- L'utilisateur n'utilise et ne traite pas les clés d'identification et/ou outils de sécurisation mis à sa disposition par Record avec le soin et la prudence requis.
- L'utilisateur n'avertit pas Record de la perte, du vol ou de l'utilisation frauduleuse de son moyen d'accès à Record@Home.
- L'utilisateur n'informe pas Record des incidents techniques ou autres en rapport avec l'utilisation de son moyen d'accès à Record@Home ou susceptibles de compromettre la sécurité de ces services;
- L'utilisateur ne consulte pas son historique ou n'avertit pas Record immédiatement lorsqu'il constate une opération exécutée sans son autorisation ou une erreur ou irrégularité sur ses extraits bancaires ou de compte.

6.21 Les dispositions susmentionnées relatives à la non-responsabilité de Record ne s'appliquent pas aux cas suivants:
- contrefaçon des clés requises pour utiliser Record@Home;
- exécution d'opérations sans l'autorisation de l'utilisateur, pour autant que l'utilisateur ait respecté les obligations qui lui incombent en vertu des présentes conditions générales.

6.22 Si la responsabilité de Record devait être établie à la suite de dommages effectivement subis par l'utilisateur, ce dernier sera indemnisé par Record dans les plus brefs délais. Cette indemnisation peut prendre les formes suivantes:
- le montant nécessaire pour rétablir l'utilisateur dans la position qui était la sienne avant l'utilisation de l'instrument contrefait;
- le montant nécessaire pour rétablir l'utilisateur dans la position qui était la sienne avant l'exécution de l'opération non autorisée, éventuellement majoré des intérêts sur ce montant;
- le montant d'une opération non exécutée ou incorrectement exécutée, éventuellement majoré des intérêts sur ce montant.

7. Droits, obligations et responsabilités de l'utilisateur

7.1 En vue de garantir la sécurité du fonctionnement de Record@Home, l'utilisateur s'engage à prendre toutes les mesures raisonnables nécessaires afin de s'assurer que son accès est sécurisé, et plus particulièrement à:

- utiliser son moyen d'accès à Record@Home conformément aux conditions d'utilisation et aux présentes conditions générales;
- ne pas céder tout ou partie de son contrat Record@Home au profit d'une personne non visée au contrat d'abonnement à Record@Home, sans l'autorisation préalable écrite de Record;
- garantir la confidentialité de son nom d'utilisateur et du code secret de son *Digipass*, de sa carte de débit et/ou de sa carte d'identité et à ne jamais les divulguer à un tiers (pas même à son conjoint, aux membres de sa famille ou à ses amis);
- ne divulguer à personne le code généré par le *Digipass* ou le lecteur de carte de débit;
- changer le code secret de son *Digipass*, de sa carte de débit ou de sa carte d'identité sans délai en cas d'usage illégal ou abusif ou en cas de présomption d'un tel usage et prendre toutes les mesures utiles pour prévenir tout usage abusif;
- le cas échéant, se conformer aux avertissements de sécurité postés sur les sites Internet de Record.
- avertir immédiatement Record en cas d'usage illégal ou abusif de Record@Home, en cas de présomption d'un tel usage, en cas de vol ou de perte du *Digipass* ou du lecteur de carte de débit;
- consulter son historique et avertir Record sans délai en cas d'opération irrégulière effectuée sans son consentement, dont il prendrait connaissance via ses extraits de compte ou via les soldes et l'historique du

compte, en cas de faute ou négligence dans la gestion de son compte, ainsi qu'en cas d'erreur ou irrégularité qu'il constaterait sur ses extraits, au niveau des soldes ou de l'historique du compte;
- avertir immédiatement Record en cas d'incidents techniques ou autres en rapport avec l'utilisation de son moyen d'accès à Record@Home ou susceptibles de compromettre la sécurité de ces services;
- prendre toutes les mesures nécessaires en vue de s'acquitter de ses obligations et respecter scrupuleusement toutes les dispositions des présentes conditions générales, ainsi que les obligations contractuelles et les instructions reçues;
- déposer plainte immédiatement auprès de la police fédérale dès qu'il constate un usage abusif;
- s'abstenir de faire usage ou même de prendre connaissance d'informations qui ne lui sont manifestement pas destinées, dans l'hypothèse où par suite de l'utilisation d'artifices ou par pur hasard, il aurait accès à celles-ci, et en informer Record sans délai;
- suivre les instructions impératives de Record concernant la sécurité, le fonctionnement ou l'évolution technique du service Record@Home;
- ne plus faire usage ou tenter de faire usage des services offerts après expiration de l'abonnement à Record@Home, conformément à l'article 10 des présentes conditions générales.

7.2 Si un tiers devait entrer en possession des clés d'identification, Record ne serait pas en mesure d'établir que les opérations effectuées par le tiers à l'aide des clés d'identification de l'utilisateur n'ont pas été commandées par ce dernier. L'utilisateur est tenu d'avertir immédiatement Record ou l'organisme désigné à cette fin par Record dans les cas suivants:
- perte ou vol des clés d'identification;
- abus ou présomption d'abus ou encore présomption qu'un tiers a connaissance des clés d'identification;
- mention sur les extraits de compte d'opérations non autorisées par l'utilisateur;
- erreur ou irrégularité sur les relevés ou extraits de compte;
- problème rencontré lors de l'accès à Record@Home, de la préparation, de l'envoi, de la confirmation ou de l'annulation d'opérations, et problème rencontré lors de l'utilisation de Record@Home, sans préjudice des autres dispositions des présentes conditions générales.

7.3 Sauf si l'utilisateur a informé Record ou l'organisme désigné par cette dernière, conformément aux conditions générales en vigueur, Record considérera que les clés d'identification ont été correctement utilisées par l'utilisateur et que le contenu des opérations correspond aux ordres reçus par Record.

7.4 L'utilisateur déclare être familiarisé avec le fonctionnement et les caractéristiques du réseau utilisé et connaître les risques y afférents. L'utilisateur déclare expressément avoir pris connaissance du fait que les clés d'identification sont strictement personnelles.

7.5 L'utilisateur est pleinement et inconditionnellement responsable:
- de tout usage illégal de Record@Home et de toute conséquence dommageable directe ou indirecte qui en résulterait ;
- de l'apurement du (des) découvert(s) sur son (ses) compte(s), pour autant qu'il(s) soi(en)t imputable(s) à une faute ou négligence de sa part et/ou de la part de ses préposés;
- du non-respect de ses obligations contractuelles;
- du matériel informatique, des machines, des logiciels, du navigateur Internet, des systèmes informatiques et de leurs extensions, quels qu'ils soient, ainsi que du logiciel utilisé pour accéder au service Record@Home ou pour effectuer des opérations via Record@Home;
- de l'adaptation, de l'installation, de la maintenance, du fonctionnement et de la mise à jour du matériel et des logiciels, des systèmes informatiques et de leurs extensions;
- de la prise de toutes les mesures nécessaires afin de protéger son ordinateur contre les virus et, éventuellement, de la prévision d'un système de détection et de neutralisation des virus.

7.6 Sans préjudice des autres dispositions des présentes conditions générales, les conséquences de l'utilisation et/ou du mauvais fonctionnement de l'équipement décrit ci-dessus, du matériel et des logiciels sont entièrement à charge de l'utilisateur.

7.7 L'utilisateur a le libre choix de l'opérateur auquel il fait appel pour la fourniture des services informatiques et de télécommunication. Par conséquent, Record ne peut en aucun cas être tenue pour responsable des dommages causés par les services de l'opérateur choisi ou des dommages causés par d'éventuels problèmes de connexion de l'utilisateur aux services du tiers.

7.8 L'utilisateur s'engage, lors de chaque opération, à ne pas dépasser le solde disponible sur les comptes dont il est titulaire, co-titulaire ou mandataire chez Record.

7.9 Jusqu'à la notification, telle que visée à l'article 7.1. des présentes conditions générales, de la perte ou du vol de ses clés d'identification, l'utilisateur n'est responsable qu'à concurrence de 150,00 euros des conséquences de

cette perte ou de ce vol, sauf s'il a lui-même agi dans une intention frauduleuse ou a commis une négligence grave, auquel cas il sera pleinement responsable.

Peuvent notamment (mais pas exclusivement) être considérés comme des cas de négligence grave:
- l'omission de déclarer immédiatement à Record la perte ou le vol des clés d'identification, une irrégularité constatée sur les extraits de compte, une opération non autorisée ou tout autre fait suspect;
- l'inscription sous une forme quelconque des clés d'identification sur un instrument ayant un lien avec Record@Home ou sur un objet ou un document que l'utilisateur conserve avec l'instrument ou qu'il porte sur lui avec cet instrument;
- le fait de permettre à un tiers (y compris le conjoint et les membres de la famille) de prendre connaissance des clés d'identification ou de les utiliser;
- le refus de déposer plainte auprès de la police;
- le fait de laisser traîner les clés d'identification dans un endroit accessible au public, un endroit auquel un grand nombre de personnes ont accès, même s'il ne s'agit pas d'un lieu public au sens légal du terme, comme par exemple, un hôtel, un lieu de travail, un véhicule (même si celui-ci est fermé à clé)… ;
- l'utilisation de Record@Home d'une manière contraire aux présentes conditions générales.

7.10 Dès qu'il a averti Record conformément aux dispositions en vigueur, l'utilisateur n'est plus responsable des conséquences de la perte ou du vol, sauf si Record apporte la preuve d'une fraude.

7.11 La responsabilité de l'utilisateur ne peut en aucun cas être engagée à la suite d'une utilisation de Record@Home sans identification électronique, sauf en cas de fraude.

7.12 L'utilisateur accepte que ses moyens d'accès et clés d'identification à Record@Home demeurent la propriété exclusive de Record et s'engage à les restituer sans délai à la première demande de Record.

7.13 Tous les frais et pertes éventuels découlant d'opérations effectuées sur des comptes insuffisamment provisionnés sont à charge de l'utilisateur.

7.14 Usage abusif du service Record@Home:
L'utilisateur s'engage à ne pas utiliser Record@Home pour des opérations et/ou l'envoi de messages/ données contraires à la législation belge ou internationale en vigueur et, plus particulièrement, à la loi du 1er janvier 1993 relative à la prévention de l'utilisation du système financier aux fins du blanchiment de capitaux.

8. Confidentialité

Record s'engage à respecter et garantir la confidentialité des données d'identité de l'utilisateur et des opérations qu'il effectue via Record@Home, lorsque celui-ci s'identifie via les moyens d'accès mis à sa disposition par Record et envoie ses données personnelles via les canaux de communication indiqués par Record.

En outre, Record attire l'attention de l'utilisateur sur le fait que les appels téléphoniques peuvent être enregistrés par des systèmes électroniques et peuvent servir de preuve en cas de litige.

9. Tarification

9.1 Record se réserve le droit de tarifer le service Record@Home. Les frais éventuels liés à l'utilisation Record@Home ou au remplacement du *Digipass* ou du lecteur de carte figurent dans les tarifs disponibles dans toutes les agences ou à consulter sur www.recordbank.be.

En apposant sa signature sur la demande d'abonnement, l'utilisateur marque son accord sur la tarification en vigueur. L'utilisateur mandate irrévocablement Record pour débiter les frais éventuels susmentionnés sans autres instructions.

Record se réserve le droit de modifier ses tarifs à tout moment et s'engage à en informer l'utilisateur deux mois avant l'entrée en vigueur de la modification. Après écoulement de cette période de deux mois, la modification sera opposable de plein droit à l'utilisateur, sauf si ce dernier décide, avant écoulement de cette période de deux mois, de résilier l'abonnement, conformément aux dispositions de l'article 10.2. des présentes conditions générales et ce, sans frais ni justification.

9.2 Tous les frais de communication Internet, d'accès à Internet, de raccordement et/ou d'adaptation du matériel informatique, ainsi que les frais liés aux logiciels d'exploitation et à tous les programmes personnels de l'utilisateur sont à la charge de ce dernier.

9.3 Les frais portés en compte pour le *Digipass* ou les lecteurs de carte relatifs à des abonnements résiliés ou désactivés pour une raison quelconque, ne seront pas remboursés par Record.

10. Durée, suspension et résiliation de l'abonnement

10.1 L'abonnement à Record@Home est souscrit pour une durée indéterminée

L'utilisateur et Record ont tous deux le droit de résilier le contrat d'abonnement à Record@Home.

10.2 Résiliation par l'utilisateur

L'utilisateur peut, à tout moment, mettre fin à l'abonnement à Record@Home.

La résiliation peut être demandée via l'agence Record.

La résiliation émanant de l'utilisateur prend effet le premier jour ouvrable bancaire qui suit la date de réception au siège de Record de l'avis de résiliation.

10.3 Résiliation par Record

Record se réserve le droit de résilier l'abonnement à Record@Home, conformément aux dispositions du Règlement Général des Opérations.
Record s'autorise à suspendre le service immédiatement lorsque:

- l'utilisateur ne respecte pas les obligations qui lui incombent en vertu des conditions générales de Record@Home;
- Record a connaissance d'une tentative de fraude ou d'un accès par une voie autre que la voie 'normale' et autorisée d'accès à Record@Home;
- la relation entre l'utilisateur et Record prend fin pour une raison quelconque;
- tous les comptes reliés à l'abonnement Record@Home ont été clôturés;
- l'utilisateur commet ou tente de commettre un abus en utilisant le service Record@Home.
- L'utilisateur ne remplit pas ou plus les conditions d'utilisation du service.

Record se réserve le droit de résilier l'abonnement immédiatement et sans mise en demeure ou intervention judiciaire préalable, lorsque:

- sa confiance dans l'utilisateur est ébranlée;
- l'utilisateur ne respecte pas les procédures de sécurité;
- l'utilisateur manque à ses obligations.

L'utilisateur ne peut exiger aucun dédommagement en cas de résiliation par Record de l'abonnement à Record@Home, sauf faute grave ou intentionnelle de Record.

11. Modifications

11.1 Record se réserve le droit d'apporter tout ajout, extension, amélioration ou, de manière générale, toute modification aux conditions générales, au service Record@Home ou au tarif. Record en informera l'utilisateur deux mois avant l'entrée en vigueur de la modification. L'utilisateur dispose dudit délai de deux mois pour résilier l'abonnement immédiatement et sans frais, s'il désapprouve les modifications proposées. Après écoulement de ce délai de deux mois, la modification devient opposable de plein droit à l'utilisateur.

Les modifications sont communiquées à l'utilisateur:

- soit par courrier ordinaire;
- soit par une mention sur les extraits de compte;
- soit via Record@Home;
- soit par tout autre moyen de communication jugé approprié par Record, tenant compte de la nature de la modification.

11.2 Les présentes conditions générales, mises à jour par incorporation des dernières modifications, peuvent être consultées à tout moment sur la page d'accueil de Record@Home ou au siège de Record. L'utilisateur peut en obtenir un exemplaire sur simple demande.

12. Protection de la vie privée et droits des personnes enregistrées

Record est responsable du traitement des données à caractère personnel qui lui sont communiquées et en assure la confidentialité.

Aux seules fins de l'exécution des ordres et de la réalisation des opérations effectués via Record@Home, l'utilisateur autorise Record à enregistrer les données à caractère personnel le concernant, nécessaires à ces opérations ou contenues dans ces opérations.

En outre, les données à caractère personnel communiquées par l'utilisateur via le service Record@Home peuvent être traitées par Record à des fins de marketing, de prospection et de promotion, ainsi que dans le cadre de la gestion des produits bancaires.

L'utilisateur a le droit de s'opposer, sans frais et à sa demande expresse formulée sur le document de demande d'abonnement, au traitement de données à caractère personnel le concernant à des fins de marketing direct. Néanmoins, par la signature qu'il appose sur la première page de la demande d'abonnement, l'utilisateur consent expressément à ce traitement et à cette transmission de données.

Les données à caractère personnel obtenues pourront être communiquées aux sociétés du Groupe ING Belgique, dont le Groupe Record fait partie. Le Groupe Record est constitué de Record Bank SA, sise à 1140 Evere, avenue Henri Matisse 16, et de Record Credit Services SCRL, sise à 4000 Liège, rue des Guillemins 26/0011. Une liste des sociétés du Groupe ING Belgique peut être obtenue sur simple demande au Groupe Record.

Conformément aux dispositions de la loi du 8 décembre 1992 relative à la protection de la vie privée à l'égard des traitements de données à caractère personnel, l'utilisateur peut obtenir des renseignements complémentaires auprès du Registre public tenu par la Commission de la protection de la vie privée, rue Haute 139 à 1000 Bruxelles.

Toute personne qui apporte la preuve de son identité a le droit d'obtenir la communication des données la concernant qui sont reprises dans le fichier.

Pour exercer ce droit, il suffit à l'intéressé d'adresser une demandée datée et signée au service de Protection de la vie privée.

Cette demande sera accompagnée d'une copie de la carte d'identité du demandeur.

Un montant de 3 euros est à verser au compte 920-8025250-35 (avec en communication "Vie privée" + les nom et prénoms de la personne concernée).

Cette personne a également le droit d'obtenir, sans frais, la rectification ou à la suppression de toutes les données à caractère personnel inexactes qui la concernent.

Pour plus de détails, nous vous renvoyons au Règlement Général des Opérations.

13. Information préalable

Préalablement à l'utilisation du service Record@Home, l'utilisateur s'engage à prendre connaissance des informations et avertissements suivants:

13.1 Contrôle par la *Financial Services and Markets Authority (FSMA)*

Les opérations et informations auxquelles le service Record@Home de Record donne accès relèvent des activités bancaires soumises au contrôle de la *Financial Services and Markets Authority (FSMA)*, rue du Congrès, 12 - 14 à 1000 Bruxelles.

13.2 Propriété intellectuelle

Les droits d'auteur et autres droits de la propriété intellectuelle relatifs au service Record@Home appartiennent exclusivement à Record.

Les textes, mises en pages, illustrations et autres éléments figurant sur ce site sont protégés par la législation belge sur les droits d'auteur.

L'utilisateur dispose uniquement d'un droit non cessible d'utilisation de Record@Home.

Toute copie, adaptation, traduction, traitement ou modification totale ou partielle du site Record@Home et de la documentation, sous quelque forme et par quelque moyen que ce soit - électronique, mécanique ou autre - et toute mise à la disposition de tiers sont strictement interdites sans l'autorisation préalable écrite du titulaire du droit d'auteur, sous peine de poursuites pénales et/ou d'action civile en dommages et intérêts.

Veuillez noter que certaines dénominations, signes et logos utilisés sur ce site (entre autres, le logo et la dénomination de Record) sont des marques protégées.

13.3 Hyperliens

Record décline toute responsabilité quant au contenu des sites de tiers auxquels elle renvoie. L'utilisateur accepte et reconnaît que les sites de tiers ne relèvent pas du contrôle de Record et accepte que la responsabilité de Record ne puisse être engagée du chef d'informations quelconques trouvées sur ces sites. Record n'offre aucune garantie quant au niveau de sécurité des sites de tiers. L'utilisateur ne pourra tenir Record pour responsable des éventuelles conséquences préjudiciables ou dommages quelconques qu'il subirait du fait de (1) contacts noués ou de contrats conclus sur base d'hyperliens, (2) l'utilisation de données obtenues via des hyperliens, et/ou (3) de la consultation des sites Internet auxquels il accède via des hyperliens.

13.4 Litiges

1. Toute réclamation concernant le présent règlement doit être adressée par écrit à l'agent bancaire du client ou au Service clientèle de Record:

Record Bank SA
Customer Service
Wilsonplein 5 bus i, 9000 Gent.
E-mail: customerservice@recordgroup.be

Le client peut également compléter le formulaire de réclamation disponible en ligne sur le site Internet de Record Bank, www.recordbank.be.

2. Si le client n'obtient pas satisfaction de son agent bancaire ou du Service clientèle, il peut introduire une réclamation auprès du Service de médiation de Record:

Record Bank SA
Service de médiation
Wilsonplein 5 bus i, 9000 Gent.
E-mail: ombudsdienst@recordgroup.be

3. Si le client n'obtient pas satisfaction du Service de médiation de Record, il peut introduire, sans frais, une réclamation auprès du Service de médiation Banques-Crédit-Placements à l'adresse suivante:

Rue Belliard 15-17 boîte 8
1040 Bruxelles
www.ombfin.be
E-mail: Ombusdman@OmbFin.be

4. Le client peut également s'adresser à la Direction générale Contrôle et Médiation auprès du Service public fédéral Economie, P.M.E., Classes Moyennes & Energie, à l'adresse suivante:

WTC III, boulevard Simon Bolivar 30
1000 Bruxelles
Tél. : 02/277.51.11
Fax : 02/277.54.11
E-mail: eco.inspec@economie.fgov.be

13.5 Droit applicable/Juridictions compétentes

L'exécution et l'interprétation du présent règlement sont régies par le droit belge. Les cours et tribunaux de Belgique sont seuls compétents pour connaître des litiges qui découlent directement ou indirectement du présent règlement.

Annexe : règlement du service « Zoomit Record Bank » des services Record@Home

1. OBJET DU RÈGLEMENT DU «SERVICE ZOOMIT RECORD BANK»

Le règlement du service Zoomit Record Bank (ci-après dénommé le «Règlement») a pour objet de donner une description du service Zoomit d'Isabel proposé par Record Bank sous la dénomination «Zoomit Record Bank» dans le cadre des services Record@Home de Record Bank et de déterminer les droits et devoirs du Client, de l'Utilisateur et de Record Bank dans le cadre de ce service.

2. LA TERMINOLOGIE SUIVANTE EST UTILISEE DANS LE PRESENT REGLEMENT:

Le service Zoomit Record Bank: l'ensemble des services offerts par Record Bank sous la dénomination Zoomit Record Bank et décrits à l'article 4 du présent Règlement.
Le Document électronique: tout document électronique, comportant ou non des données financières (par exemple, des factures, des notes de crédit, des fiches de salaire, des avis de domiciliation…), émis par un Émetteur et mis à disposition via le service Zoomit Record Bank, en tout ou en partie, du Destinataire principal et, le cas échéant, du Destinataire secondaire, de l'Utilisateur autorisé ou d'un autre Utilisateur, conformément aux dispositions du présent Règlement. Les Documents électroniques comportent, le cas échéant, des ordres de paiement dont la demande d'exécution (par virement) préremplie par Record Bank avec les données des Documents électroniques communiquées par l'Émetteur peut être effectuée via le service Zoomit Record Bank.
L'Émetteur: la personne, physique ou morale, qui a conclu un contrat «Émetteur» avec Isabel pour le service Zoomit d'Isabel, qui est l'émetteur des documents électroniques et qui les met à disposition, en tout en en partie, du Destinataire principal et, le cas échéant, du destinataire secondaire, de l'Utilisateur autorisé ou d'un autre Utilisateur via le service Zoomit Record Bank. La liste de l'ensemble des Émetteurs est disponible via le site Internet www.zoomit.be.
Le Destinataire: l'Utilisateur (personne(s) physique(s)) des services Record@Home,

- qui agit et souscrit au service Zoomit Record Bank en tant que Client, c'est-à-dire en son nom et pour son compte,
- et/ou qui agit et souscrit au service Zoomit Record Bank, le cas échéant, en tant qu'organe ou mandataire, c'est-à-dire agissant au nom et pour compte de la(des) personne(s) physique(s) ou morale(s) (Client(s)) qui, l'a (ont) désigné comme Utilisateur, conformément aux conditions générales des services Record@Home, et qui l'a (ont) autorisé à utiliser les services Record@Home en son nom et pour son compte,
- et auquel les Documents électroniques disponibles via le service Zoomit Record Bank sont effectivement destinés.

Le Destinataire principal: l'Utilisateur (personne(s) physique(s)) des services Record@Home,

- qui agit et souscrit au service Zoomit Record Bank en tant que Client, c'est-à-dire en son nom et pour son compte,
- et/ou qui agit et souscrit au service Zoomit Record Bank, le cas échéant, en tant qu'organe ou mandataire, c'est-à-dire agissant au nom et pour compte de la (des) personne(s) physique(s) ou morale(s) (Client(s)) qui, l'a (ont) désigné comme Utilisateur, conformément aux conditions générales des services Record@Home, et qui l'a (ont) autorisé à utiliser les services Record@Home en son nom et pour son compte,
- et auquel les Documents électroniques disponibles via le service Zoomit Record Bank sont destinés à la suite de la réussite du Test de concordance, conformément aux dispositions du présent Règlement.

Le Destinataire secondaire: l'Utilisateur (personne(s) physique(s)) des services Record@Home qui accède et utilise le service Zoomit Record Bank au nom et pour compte du Client et qui est autorisé par le Destinataire principal, conformément à l'article 6.1 du présent Règlement, à consulter, via le service Zoomit Record Bank, les Documents électroniques des Émetteurs destinés au Destinataire principal et mis à disposition via le service Zoomit Record Bank, conformément aux dispositions du présent Règlement.
L'Utilisateur autorisé: l'Utilisateur (personne(s) physique(s)) des services Record@Home qui accède et utilise le service Zoomit Record Bank au nom et pour compte du Client et qui est autorisé par le Destinataire, conformément à l'article 7.4 du présent Règlement, à consulter, via le service Zoomit Record Bank, les Documents électroniques des Émetteurs destinés au Destinataire principal et mis à disposition via le service Zoomit Record Bank, conformément aux dispositions du présent règlement.
Une opération: la consultation des documents électoniques via les services de Record Bank Zoomit
Isabel: la SA Isabel, boulevard de l'Impératrice 13-15, 1000 Bruxelles, RPM Bruxelles,TVA BE 0455.530.509.
Isabel est une société tierce, agissant en tant que fournisseur de services via Internet et du service Zoomit d'Isabel (en ce compris en ce qui concerne l'exécution du Test de concordance), à laquelle les Parties font appel pour veiller à la fourniture du service Zoomit Record Bank et, dans ce cadre, à la transmission électronique sécurisée de données. Isabel agit comme sous-traitant aussi bien au nom et pour compte des Émetteurs que d' Record Bank.
Le Test de concordance: la comparaison effectuée par Isabel entre, d'une part, les noms, les prénoms et les numéros de compte des Clients auprès d' Record Bank communiqués à Isabel par Record Bank et, d'autre part, les noms, les prénoms et les numéros de compte des personnes physiques ou morales communiqués à Isabel par les Émetteurs des Documents électroniques, en vue de mettre à disposition du Destinataire principal et, le cas échéant, du Destinataire secondaire, via le service Zoomit Record Bank, les Documents électroniques concernant le Destinataire principal en cas de concordance des noms, des prénoms et des numéros de compte, conformément aux dispositions du présent règlement. Le Test de concordance est exécuté par Isabel sur demande d'un Utilisateur de consulter un Document électronique mis à disposition via le service Zoomit Record Bank.

Le Test de concordance de base: la comparaison effectuée par Isabel entre, d'une part, les numéros de compte des Clients auprès d' Record Bank communiqués à Isabel par Record Bank et, d'autre part, les numéros de compte des personnes physiques ou morales communiqués à Isabel par les Émetteurs des Documents électroniques. Le Test de concordance de base est exécuté systématiquement par Isabel lors de tout accès aux services Record@Home par un Utilisateur, même en l'absence d'une demande de cet Utilisateur de consultation d'un Document électronique mis à disposition via le service Zoomit Record Bank.

3. CADRE JURIDIQUE APPLICABLE

3.1. Le présent Règlement complète le «Règlement général des opérations» d' Record Bank et les «Conditions générales des services Record@Home» d' Record Bank (en annexe du Règlement général des opérations) et fait partie intégrante de la Convention Record@Home signée au nom et pour compte du Client. En outre, la documentation technique relative à l'utilisation de Zoomit Record Bank complète la Documentation technique relative à l'utilisation des services Record@Home et fait partie intégrante de la Convention Record@Home signée au nom et pour compte du Client.

3.2. Sauf dans la mesure où le présent Règlement y déroge expressément, les dispositions des «Conditions générales des services Record@Home» et du «Règlement général des opérations» de Record Bank demeurent intégralement d'application au service Zoomit Record Bank. Ainsi, sauf disposition contraire expresse dans le présent règlement, le Destinataire principal ou, le cas échéant, le Destinataire secondaire, l'Utilisateur autorisé ou un autre Utilisateur pourra accéder et utiliser le service Zoomit Record Bank dans les mêmes conditions et selon les mêmes modalités que celles définies dans les Conditions générales des services Record@Home. De même, sauf disposition contraire expresse dans le présent règlement, les droits et devoirs de chaque partie (notamment en matière de sécurité) ainsi que leurs responsabilités quant à l'accès et l'utilisation du service Zoomit Record Bank, notamment en cas de perte, de vol ou d'utilisation abusive des moyens d'accès et d'utilisation des services Record@Home, la preuve des consultations, la maintenance et la disponibilité du service Zoomit demeurent régis par les Conditions générales des services Record@Home.

3.3. Sauf dans la mesure où la documentation technique relative à l'utilisation de Zoomit Record Bank y déroge expressément, les dispositions du présent Règlement, de la Documentation technique relative à l'utilisation des services Record@Home, des «Conditions générales des services Record@Home» et du «Règlement général des opérations» de Record Bank demeurent intégralement d'application au service Zoomit Record Bank.

4. OBJET DU SERVICE ZOOMIT RECORD BANK ET RESPONSABILITÉ DES PARTIES

4.1. Le service Zoomit Record Bank fait partie intégrante des services Record@Home de Record Bank tels que définis à l'article 5.1.1.1 des Conditions générales des services Record@Home. Via le service Zoomit Record Bank, le Destinataire principal et, le cas échéant, le Destinataire secondaire, l'Utilisateur autorisé ou un autre Utilisateur peuvent, le cas échéant, consulter, de manière sécurisée et conformément aux dispositions du présent Règlement, tout ou partie des Documents électroniques qui sont mis à disposition par les Émetteurs et qui sont liées aux données financières du Destinataire principal détenues par Record Bank. Les Documents électroniques sont stockés sur le serveur de l'Émetteur ou d'un tiers désigné par lui et sont mis, en tout ou en partie, à disposition du destinataire principal et, le cas échéant, du Destinataire secondaire, de l'Utilisateur autorisé ou d'un autre Utilisateur, via le service Zoomit Record Bank par indication automatique, à la suite de la réussite du Test de concordance de base, d'une mention auprès du compte concerné à laquelle est reliée, via un lien hypertexte sécurisé, le Document électronique concerné. Via le service Zoomit Record Bank, le Destinataire principal et, le cas échéant, le Destinataire secondaire ou l'Utilisateur autorisé peuvent en outre demander l'exécution des ordres de paiement attachés aux Documents électroniques mis à leur disposition via le service Zoomit Record Bank, conformément aux dispositions du présent Règlement. Les demandes d'exécution d'ordres de paiement sont, dans ce cas, préremplies par Record Bank avec les données des Documents électroniques communiquées par l'Émetteur. Record Bank n'assume qu'une obligation de moyen strictement limitée à la mise à disposition des Documents électroniques via le service Zoomit Record Bank (en ce compris en ce qui concerne l'exécution du Test de concordance) et au fait de préremplir des demandes d'exécution d'ordres de paiement. Record Bank ne peut ainsi garantir que les Documents électroniques seront disponibles de manière continue, ininterrompue et sécurisée via le service Zoomit Record Bank. Record Bank fait appel aux services d'Isabel pour la fourniture du service Zoomit Record Bank, Isabel agissant à ce titre comme soustraitant de Record Bank. Record Bank ne représente en aucune manière les Émetteurs et ne garantit ni leur solvabilité, ni leur honorabilité. Plus d'informations au sujet du service Zoomit Record Bank (en ce compris en ce qui concerne le Test de concordance) peuvent être obtenues en ligne via le site www.recordbank.be.

4.2. Les Émetteurs autres que Record Bank ou Isabel demeurent seuls responsables de la décision de mise à disposition des Documents électroniques qu'ils ont émis et qui sont mis à disposition via le service Zoomit Record Bank, ainsi que du moment, de la forme, de la périodicité et de la durée de la mise à disposition de ces Documents électroniques et du contenu de ceux-ci (en ce compris l'exactitude, la précision, l'absence d'erreur, le caractère exhaustif, la qualité et la mise à jour), sauf faute lourde ou intentionnelle de la part de Record Bank ou d'Isabel. Ils sont seuls libres, à l'exclusion de Record Bank ou d'Isabel, de modifier le moment, la forme, la périodicité, la durée de mise

à disposition et le contenu des Documents électroniques qu'ils ont émis, même après leur mise à disposition via le service Zoomit Record Bank, le cas échéant selon les modalités défi nies dans le contrat convenu entre le Destinataire et l'Émetteur, conformément à l'article 5 du présent Règlement. Toute contestation ou réclamation relatives au moment, à la forme, à la périodicité, à la durée de mise à disposition et au contenu des Documents électroniques, ainsi qu'à l'absence de disposition des Documents électroniques, doivent être traitées directement avec l'Émetteur concerné.

4.3. Les Documents électroniques provenant de sources extérieures à Record Bank et Isabel, à savoir d'Émetteurs autres que Record Bank ou Isabel, sont mis à disposition, en tout ou partie, du Destinataire principal et, le cas échéant, du Destinataire secondaire, de l'Utilisateur autorisé ou d'un autre Utilisateur par Record Bank, de manière fidèle via le service Zoomit Record Bank, sans appréciation ni vérification de la part de Record Bank ou d'Isabel. Ils sont mis à disposition via le service Zoomit Record Bank par des liens hypertextes qui sont communiqués à l'Utilisateur de manière fidèle par Record Bank avec les données communiquées par l'Émetteur, sans appréciation ni vérification de la part de Record Bank ou d'Isabel. De même, les demandes d'exécution d'ordres de paiement attachés à ces Documents électroniques sont préremplies par Record Bank de manière fidèle via le service Zoomit Record Bank avec les données communiquées par l'Émetteur, sans appréciation ni vérification de la part de Record Bank ou d'Isabel. Les Documents électroniques d'Émetteurs autres que Record Bank ou Isabel, en ce compris les données des ordres de paiement attachés à ces Documents électroniques qui sont préremplies dans les demandes d'exécution d'ordres de paiement, ainsi que les liens hypertextes auxquels sont reliés ces Documents électroniques sont mis à disposition sans garantie de la part de Record Bank ou d'Isabel, ni responsabilité de celles-ci, sauf faute lourde ou intentionnelle de leur part. En particulier, l'exactitude, la précision, l'absence d'erreur, le caractère exhaustif, la qualité et la mise à jour des Documents électroniques, en ce compris les données précitées des ordres de paiement attachés à ces Documents électroniques, et des liens hypertextes auxquels sont reliés ces Documents électroniques ne peuvent être garantis par Record Bank ou par Isabel, les conséquences d'éventuelles erreurs qu'ils comporteraient ne pouvant, pour le surplus, leur être imputées, sauf faute lourde ou intentionnelle de leur part. Ni Record Bank ni Isabel ne fournissent une quelconque garantie et n'engagent une quelconque responsabilité, sauf faute lourde ou intentionnelle de leur part, en ce qui concerne les liens hypertextes via lesquels les Documents électroniques qui sont communiqués par les Émetteurs autres que Record Bank ou Isabel, et en ce concerne les serveurs et/ou sites Internet, notamment leur contenu ou leur sécurité, auxquels ces liens hypertextes sont reliés et sur lesquels ces Documents électroniques sont stockés. L'accès et l'utilisation de ces sites Internet et/ou serveurs d'Émetteurs autres que Record Bank ou Isabel ou de tiers désignés par eux s'effectuent aux risques et périls de l'Utilisateur, ce dernier étant bien conscient que ces sites Internet et/ou serveurs peuvent assurer un niveau de sécurité différent que celui des services Record@Home et être soumis à d'autres conditions d'utilisation, à d'autres dispositions en matière de protection de la vie privée et/ou, de manière générale, à d'autres règles que celles applicables pour les services Record@Home. Sauf faute grave ou intentionnelle de leur part, ni Record Bank, ni Isabel ne sont responsables du respect par les Émetteurs autres que Record Bank ou Isabel de la législation et de la réglementation en vigueur. À cet égard, ils ne sont notamment pas responsables du contenu des Documents électroniques dans la mesure où ils n'ont pas une connaissance effective d'une activité ou d'une information illicite relative à ces Documents électroniques ou, en ce qui concerne une action civile en réparation, de faits ou circonstances laissant apparaître le contenu illicite de l'activité ou de l'information. Record Bank s'engage à agir promptement, dès le moment où elle a de telles connaissances ou dès le moment où elle en est requise par une autorité administrative ou judiciaire, pour retirer le lien hypertexte auquel est relié le Document électronique concerné ou rendre l'accès impossible à ce dernier. Record Bank s'engage également à communiquer sur le champ, dès le moment où elle a la connaissance effective d'une activité ou d'une information illicite relative à un Document électronique, l'activité ou l'information illicite au Procureur du Roi.

4.4. Le Destinataire principal et, le cas échéant, le Destinataire secondaire, l'Utilisateur autorisé ou tout autre Utilisateur restent, chacun, totalement responsables de l'usage qu'ils font librement de Documents électroniques et des conséquences de cet usage. De même, ils demeurent, chacun, totalement responsables de l'usage qu'ils font librement des demandes d'exécution d'ordres de paiement préremplies par Record Bank avec les données des Documents électroniques communiquées par l'Émetteur. Il leur appartient à chacun de vérifier les données précitées et, le cas échéant, de les rectifier.

4.5. Le Destinataire a l'obligation de notifier à Record Bank, dès qu'il en a connaissance, toute utilisation, abusive ou non, par un tiers non autorisé (en ce compris le Destinataire principal, le Destinataire secondaire, l'Utilisateur autorisé ou tout autre Utilisateur) du service Zoomit Record Bank, notamment en cas de consultation de Document électronique par un tiers qui n'est pas autorisé à cet effet par le Destinataire (par exemple, en cas de défaut de concordance selon le degré convenu conformément à l'article 7) ou par le Destinataire principal ou en cas de consultation par le Destinataire principal, le Utilisateur autorisé ou tout autre Utilisateur d'un Document électronique qui ne lui est pas destiné. De même, le Destinataire principal ainsi que, le cas échéant, le Destinataire secondaire, l'Utilisateur autorisé ou tout autre Utilisateur ont, chacun, l'obligation de notifier à Record Bank, dès qu'ils en ont connaissance, toute utilisation, abusive ou non, par un tiers non autorisé (en ce compris le Destinataire principal, le Destinataire secondaire, l'Utilisateur autorisé ou tout autre Utilisateur) du service Zoomit Record Bank, notamment en cas de consultation de Document électronique par un tiers qui n'est pas autorisé par le Destinataire ou le Destinataire principal à cet effet ou en cas de consultation par le Destinataire principal, le Destinataire secondaire, l'Utilisateur autorisé ou tout autre Utilisateur d'un Document électronique qui ne lui est pas destiné.

4.6. Le Destinataire principal et, le cas échéant, le Destinataire secondaire ou l'Utilisateur autorisé acceptent que les Documents électroniques puissent apparaître sensiblement différents de ceux qui sont communiqués sous forme papier, du point de vue notamment des couleurs, des contrastes ou de la clarté et, de manière générale, de la qualité.

5. SOUSCRIPTION OU ADHÉSION AU SERVICE ZOOMIT RECORD BANK

5.1. Tout accès ou utilisation du service Zoomit Record Bank par un Utilisateur sont soumis à la souscription ou à l'adhésion aux services Record@Home de Record Bank par cet Utilisateur, en tant que Client lui-même qui est le Destinataire des Documents électroniques ou au nom et pour compte d'un Client qui est le Destinataire des Documents électroniques, ou par le Client qui est le Destinataire des Documents électroniques au nom et pour compte duquel l'Utilisateur agit. Toute souscription ou adhésion aux services Record@Home de Record Bank vaut souscription ou adhésion au service Zoomit de Record Bank, en ce compris au présent règlement. Par cette dernière, le Client, Destinataire des Documents électroniques, autorise l'accès et l'utilisation des services Zoomit par tout Utilisateur qu'il désigne (à savoir le Destinataire principal et, le cas échéant, le Destinataire secondaire, l'Utilisateur autorisé ou un autre Utilisateur) en vue de la consultation de tout ou partie de ces Documents électroniques, conformément aux dispositions du présent Règlement. Il n'est possible d'introduire une demande d'accès et d'utilisation du service Zoomit Record Bank d'aucune autre façon que celle précitée.

5.2. Chaque Émetteur a conclu avec Isabel un contrat «Émetteur » séparé particulier pour le service Zoomit d'Isabel, le cas échéant sur la base d'un contrat convenu entre le Destinataire et l'Émetteur, afin que le Destinataire principal et, le cas échéant, le Destinataire secondaire, l'Utilisateur autorisé ou un autre Utilisateur puisse(nt) consulter tout ou partie des Documents électroniques mis à disposition par chacun des Émetteurs concernés via le service Zoomit Record Bank. Isabel demeure libre de conclure un tel contrat «Émetteur» avec les personnes de son choix et pour les documents de son choix. Inversement, chaque personne demeure libre de conclure avec Isabel un tel contrat «Émetteur» de son choix et pour les documents de son choix.

5.3. En complément de son adhésion à ce Règlement, le Destinataire doit conclure, via les services Record@Home, un contrat séparé particulier avec chacun des Émetteurs, afin que le Destinataire principal et, le cas échéant, le Destinataire secondaire, l'Utilisateur autorisé ou un autre Utilisateur puissent consulter tout ou partie des Documents électroniques mis à disposition par chacun des Émetteurs via le service Zoomit Record Bank. Le Destinataire demeure libre de conclure un tel contrat avec les Émetteurs de son choix et pour les Documents électroniques de son choix. Toutefois, le Destinataire principal et, le cas échéant, le Destinataire secondaire ou le Destinataire principal et, le cas échéant, le Destinataire secondaire, l'Utilisateur autorisé ou un autre Utilisateur ne pourront consulter les Documents électroniques des Émetteurs via le service Zoomit Record Bank tant qu'il n'en a pas été convenu ainsi avec les Émetteurs, à l'exception des données des Documents électroniques mentionnées à l'article 7.5. Les Émetteurs demeurent également libres de mettre à disposition des Documents électroniques via le service Zoomit Record Bank et de conclure ou non un contrat avec le Destinataire à cet effet. Ils en assument seuls la responsabilité.

5.4. L'Émetteur détermine avec Isabel, le cas échéant selon le contrat convenu entre l'Émetteur et le Destinataire, le moment à partir duquel la mise à disposition des Documents électroniques via le service Zoomit Record Bank remplace ou non la communication de ceux-ci sur support papier, dans la mesure toutefois où le Destinataire principal a consenti préalablement à la mise des Documents électroniques via le service Zoomit Record Bank en demandant de consulter un Document électronique du même Émetteur, du même type et portant le même numéro de client.

5.5. Sauf faute lourde ou intentionnelle de sa part, Record Bank n'assume aucune responsabilité en ce qui concerne les relations contractuelles ainsi conclues entre l'Émetteur et Isabel et, le cas échéant, entre le Destinataire et les Émetteurs.

6. DÉSIGNATION DU DESTINATAIRE SECONDAIRE

6.1. Seul le Destinataire principal peut, via le service Zoomit Record Bank, désigner en tant que «Destinataire secondaire», dans les limites des possibilités offertes par Record Bank, l'Utilisateur des services Record@Home qui sera autorisé à consulter, via le service Zoomit Record Bank, les Documents électroniques des Émetteurs destinés au Destinataire principal et mis à disposition via le service Zoomit Record Bank, conformément aux dispositions du présent Règlement. Toutefois, l'Utilisateur qui agit et souscrit au service Zoomit Record Bank en tant que personne autorisée par une (des) personne(s) physique(s) ou morale(s) (Client(s)) à uniquement consulter, via les services Record@Home, les comptes de celle(s)-ci, conformément aux conditions générales des services Record@Home, ne peut être désigné comme «Destinataire secondaire». Le Destinataire principal détermine pour chaque Émetteur de Documents électroniques, pour chaque numéro de client auprès de chaque Émetteur et pour chaque type de Document électronique, si l'Utilisateur des services Record@Home est autorisé, en tant que «Destinataire secondaire», à consulter, via le service Zoomit, les Document sélectroniques. Il détermine ainsi les Documents électroniques de quels Émetteurs, les Documents électroniques liés à quel numéro de client auprès de chaque Émetteur et les Documents électroniques de quel type qui sont mis à disposition du Destinataire secondaire qu'il désigne via le service Zoomit Record Bank.

6.2. De même, seul le Destinataire principal peut également refuser que les autres Utilisateurs qui sont autorisés à consulter, via les services Record@Home, les comptes dont il est fait référence dans des Documents électroniques soient désignés en tant que des «Destinataire secondaires», de sorte qu'ils ne seront pas autorisés à consulter, via le service Zoomit Record Bank, les Documents électroniques des Émetteurs destinés au Destinataire principal et mis à disposition via le service Zoomit Record Bank, sous réserve toutefois de l'article 7.5 du présent Règlement.

7. TEST DE CONCORDANCE

7.1. Lorsqu'un Utilisateur souhaite consulter un Document électronique mis à disposition via le service Zoomit Record Bank, un Test de concordance est exécuté par Isabel au nom et pour compte de Record Bank et des Émetteurs, sur la base des données communiquées par ces derniers, afin de veiller à ce que des personnes non autorisées ne puissent consulter les Documents électroniques. Record Bank n'est pas responsable en cas de défaillance du Test de concordance à la suite d'une communication incorrecte ou incomplète de données de la part d'un Émetteur, d'Isabel, d'un Client ou d'un Utilisateur.

7.2. Le Destinataire principal d'un Document électronique est désigné à la suite de la réussite d'un tel Test de concordance. Le Destinataire principal d'un Document électronique ainsi désigné est l'Utilisateur dont le nom, le prénom et le numéro de compte auprès de Record Bank qu'il est autorisé à consulter via les services Record@Home correspondent, selon le degré de concordance convenu, au nom, au prénom et au numéro de compte d'une personne physique communiqués à Isabel par les Émetteurs de Documents électroniques. En cas de concordance entre les données précitées (c'est-à-dire en cas de réussite d'un tel Test de concordance), le Destinataire principal ainsi désigné est autorisé à consulter, via le service Zoomit Record Bank, les Documents électroniques des Émetteurs destinés au Destinataire principal et mis à disposition via le service Zoomit Record Bank.
L'Émetteur détermine avec Isabel conformément à l'article 5 du présent Règlement, le cas échéant selon le contrat convenu entre l'Émetteur et le Destinataire, le degré de concordance appliqué pour le test destiné à la mise à disposition des Documents électroniques de l'Émetteur. En fonction du degré de concordance convenu, le Destinataire accepte que les Documents électroniques puissent être consultés via le service Zoomit Record Bank par un Destinataire principal et, le cas échéant, un Destinataire secondaire autres que lui. L'Émetteur détermine avec Isabel, conformément à l'article 5 du présent Règlement, le cas échéant selon le contrat convenu entre l'Émetteur et le Destinataire principal, les Documents électroniques qui sont ou non liés intimement à sa vie privée ou qui sont ou non sensibles.

7.3. Le Destinataire principal accepte que le Destinataire secondaire qu'il a désigné conformément à l'article 6 du présent Règlement puisse, à la suite de la réussite d'un Test de concordance de base et en l'absence de réussite du Test de concordance (c'est-à-dire dès qu'il y a concordance
uniquement entre les numéros de compte, et non entre les noms et/ou les prénoms), consulter, via le service Zoomit Record Bank, les Documents électroniques des Émetteurs destinés au Destinataire principal et mis à disposition, via le service Zoomit Record Bank, dans la mesure où il a reçu l'autorisation, conformément à l'article 6 précité, pour l'Émetteur du Document électronique concerné, pour le numéro de client concerné auprès de cet Émetteur et le type de Document électronique concerné.

7.4. Quand, en ce qui concerne les Documents électroniques qui ne sont pas considérés comme liés intimement à la vie privée (par exemple, les factures d'eau, de gaz et d'électricité) ou qui sont destinés à une personne morale et ne sont pas sensibles, un Test de concordance de base est réussi, mais pas le Test de concordance, le Destinataire du Document électronique accepte, ans la mesure où le Destinataire principal n'a pas refusé la désignation des autres Utilisateurs en tant que Destinataires secondaires, conformément à l'article 6.2, qu'un Utilisateur – autorisé à consulter, via les services Record@Home, les comptes dont il est fait référence dans des Documents électroniques – puisse, en tant qu'Utilisateur autorisé, consulter via le service Zoomit Record Bank, tout ou partie de Documents électroniques des Émetteurs destinés au Destinataire principal et mis à disposition via le service Zoomit Record Bank, dans la mesure où cet Utilisateur introduit le code «Zoomit» correspondant au Document électronique concerné et communiqué par l'Émetteur.
Tel ne sera par contre pas le cas si les Documents électroniques sont considérés comme étant liés intimement à la vie privée (par exemple, les fiches de salaire), ou sont destinés à une personne morale, et sensibles. L'Utilisateur qui agit et souscrit au service Zoomit Record Bank en tant que personne autorisée par une (des) personne(s) physique(s) ou morale(s) (Client(s)) à uniquement consulter, via les services Record@Home, les comptes de celle(s)-ci, conformément aux conditions générales des services Record@Home, ne peuvent consulter les Documents électroniques qui sont liés aux comptes précités en tant qu'«Utilisateur autorisé».

7.5. Par ailleurs, le Destinataire accepte que tous les Utilisateurs qui sont autorisés par lui à consulter, via les services Record@Home, les comptes dont il est fait référence dans des Documents électroniques (en ce compris les (co)titulaires ou mandataires des comptes concernés), puissent, la suite de la réussite d'un Test de concordance de base et en l'absence de réussite du Test de concordance, tout de même consulter, via le service Zoomit Record Bank, les données suivantes des Documents électroniques des Émetteurs destinés au Destinataire principal et mis à disposition via le service Zoomit Record Bank:

- la dénomination de l'Émetteur;

- le type des Documents électroniques (facture, domiciliation, fiche de paie…);
- la date de réception des Documents électroniques;
- la date d'échéance éventuelle des Documents électroniques;
- le statut des Documents électroniques (document consulté, nouveau, téléchargé…);
- le montant éventuel attaché aux Documents électroniques;
- le fait, le cas échéant, que les montants éventuels attachés aux Documents électroniques ont été ou non payés. Ces Utilisateurs pourront consulter ces données même si le Destinataire principal a refusé de les désigner en tant que Destinataires secondaires, conformément à l'article 6.2.

8. PROTECTION DE LA VIE PRIVÉE ET DEVOIR DE DISCRÉTION

8.1. Par sa souscription ou son adhésion au service Zoomit Record Bank, conformément à l'article 5, l'Utilisateur, en tant que Client lui-même ou agissant au nom et pour compte d'un Client, et/ou le Client au nom et pour compte duquel il agit, consent(ent) à l'échange et au traitement des données suivantes entre Record Bank, Isabel et les Émetteurs dans le cadre du service Zoomit Record Bank conformément au présent Règlement: a) la demande du Destinataire principal, du Destinataire secondaire, de l'Utilisateur autorisé ou d'un autre Utilisateur d'accéder et d'utiliser le service Zoomit Record Bank conformément au présent règlement; b) les données nécessaires à la réalisation du Test de concordance: le nom, le prénom et le numéro de compte du Client, ainsi que, le cas échéant, le code «Zoomit» du Document électronique concerné; c) le fait pour le Destinataire principal, le Destinataire secondaire ou l'Utilisateur autorisé de consulter ou non les Documents électroniques conformément au présent Règlement ; d) les Documents électroniques, en ce compris les données relatives aux domiciliations auprès de Record Bank et aux paiements éventuels attachés aux Documents électroniques.

8.2. Les Documents électroniques susmentionnés au point 1, c), du présent article 8 ne sont traités par Record Bank et par Isabel, comme sous-traitant des Émetteurs de ces Documents électroniques, qu'en cas de réussite du Test de concordance de base et dans le seul but de la mise à disposition via les services Zoomit Record Bank de tout ou partie des Documents électroniques au Destinataire principal et, le cas échéant, au Destinataire secondaire, à l'Utilisateur autorisé ou un autre Utilisateur (en ce compris l'exécution du Test de concordance) ainsi que, le cas échéant, d'exécution des ordres de paiement, à l'exclusion de toutes autres fi ns (par exemple, de marketing). Les Documents électroniques sont ainsi traités par Record Bank ou par Isabel sans que ces dernières ne prennent connaissance du contenu des données des Documents électroniques, sauf en ce qui concerne les données suivantes:

- la dénomination et le numéro de compte de l'Émetteur;
- le nom, le prénom et le numéro de compte des Destinataires des Documents électroniques;
- le type des Documents électroniques (facture, domiciliation, fiche de paie…);
- a date de réception des Documents électroniques;
- la date d'échéance éventuelle des domiciliations auprès de Record Bank et des ordres de paiements éventuels attachés aux Documents électroniques;
- le statut des Documents électroniques (document consulté, nouveau, téléchargé…);
- le montant éventuel attaché aux Documents électroniques;
- le fait, le cas échéant, que les montants éventuels attachés aux Documents électroniques ont été ou non payés;
- les autres données relatives aux domiciliations auprès de Record Bank et aux ordres de paiement éventuels attachés aux Documents électroniques (en particulier, les données relatives aux communications structurées ou aux communications libres de l'Émetteur).

Les données énumérées dans le paragraphe précédent, ainsi que les données susmentionnées au point 1, a), b), c) et e) du présent article 8, ne sont traitées par Record Bank, comme responsable de traitement dans le cadre de sa finalité de gestion des comptes et des paiements, et par Isabel, comme sous-traitant de Record Bank, que dans le seul but de la mise à disposition, via les services Zoomit Record Bank, de tout ou partie des Documents électroniques au Destinataire principal et, le cas échéant, au Destinataire secondaire, à l'Utilisateur autorisé ou un autre Utilisateur (en ce compris l'exécution du Test de concordance) ainsi que, le cas échéant, d'exécution des ordres de paiement, à l'exclusion de toutes autres fins (par exemple, de marketing). Ces données ne sont pas communiquées à des tiers autres que les personnes désignées au point 1 ci-dessus et, le cas échéant, les sociétés dont l'intervention est nécessaire (notamment, pour les opérations de paiement: Swift SCRL, MasterCard Europe SPRL…) pour réaliser les finalités mentionnées ci-dessus.

8.3. Toute personne physique concernée peut prendre connaissance et rectifier les données la concernant.

8.4. Pour toute information complémentaire concernant les traitements effectués par Record Bank, toute personne physique peut consulter l'article 12 (Protection de la vie privée) des Conditions générales des services Record@Home de Record Bank.

9. ACCÈS ET UTILISATION DU SERVICE ZOOMIT RECORD BANK

9.1. Dès la souscription ou l'adhésion au service Zoomit Record Bank par l'Utilisateur, en tant que Client lui-même ou au nom et pour compte d'un Client, et/ou par le Client au nom et pour compte duquel il agit, et le Destinataire principal, et le cas échéant, le Destinataire secondaire, l'Utilisateur autorisé et/ou tout autre Utilisateur peuvent, conformément au présent règlement, consulter tout ou partie des Documents électroniques mis à disposition par le service Zoomit Record Bank par les Émetteurs et destinés au Destinataire principal en vertu du Test de concordance. Seules ces personnes peuvent consulter tout ou partie de ces Documents électroniques, à l'exclusion de toutes autres personnes.

9.2. Les moyens d'accès et de signature nécessaires au Destinataire principal ou, le cas échéant, au Destinataire secondaire, à l'Utilisateur autorisé ou à un autre Utilisateur pour accéder et utiliser le service Zoomit Record Bank, en ce compris ceux nécessaires pour apposer sa signature électronique, sont les mêmes que ceux nécessaires pour accéder et utiliser les services Record@Home de Record Bank.

9.3. La Banque peut refuser de traiter une demande de consultation des services Zoomit Record Bank, sans obligation d'indiquer le motif du refus, notamment si le Destinataire principal, le Destinataire secondaire ou l'Utilisateur autorisé introduit plusieurs demandes successives ne répondant pas aux prescriptions mentionnées dans le présent Règlement ou, de manière générale, utilise de manière abusive le service Zoomit Record Bank. Aucune contestation ne sera acceptée concernant ce refus, sauf faute grave ou intentionnelle dans le chef de la Banque.

10. DISPONIBILITÉ DES DOCUMENTS ÉLECTRONIQUES

Chaque Document électronique est mis à disposition via le service Zoomit Record Bank pendant un délai de six (6) mois au minimum et de (12) mois au maximum à compter de sa mise à disposition par son Émetteur via le service Zoomit Record Bank. Le délai précité est déterminé, en fonction du type de Document électronique concerné, par l'Émetteur avec Isabel conformément à l'article 5 du présent Règlement, le cas échéant selon le contrat convenu entre l'Émetteur et le Destinataire, étant entendu que le délai ne peut en aucun cas être inférieur à 6 mois ou supérieur à 12 mois. Le Destinataire, le Destinataire principal et, le cas échéant, le Destinataire secondaire reconnaissent et acceptent que:

- le Destinataire principal et, le cas échéant, le Destinataire secondaire sont eux-mêmes responsables de la conservation de chaque Document électronique, et ils s'engagent, pour ce motif, à télécharger (enregistrer) et/ou imprimer chaque Document électronique dans le délai de mise à disposition convenu;
- les Documents électroniques ne seront plus disponibles après l'écoulement du délai de mise à disposition convenu ou à dater de la prise d'effet de la résiliation éventuelle du service Zoomit Record Bank en totalité ou partiellement (à l'égard des Émetteurs concernés), peu importe le motif de la résiliation;
- les Documents électroniques qui n'ont pas encore été mis à disposition pendant le délai de mise à disposition convenu, ne seront plus disponibles à dater de la prise d'effet de la résiliation éventuelle du service Zoomit Record Bank;
- la mise à disposition des Documents électroniques via le service Zoomit Record Bank peut avoir comme conséquence, selon l'accord convenu par l'Émetteur avec Isabel conformément à l'article 5 du présent Règlement, que tout ou partie de ceux-ci ne seront plus communiqués via d'autres canaux (par exemple, sur support papier par le courrier ordinaire ou par fax, ou sur support électronique par e-mail). Sauf faute lourde ou intentionnelle de sa part, Record Bank n'assume aucune responsabilité en ce qui concerne les relations contractuelles conclues entre le Destinataire et les Émetteurs.

11. TARIFICATION DU SERVICE ZOOMIT RECORD BANK

Les tarifs éventuels applicables à la souscription, l'adhésion et/ou l'utilisation du service Zoomit Record Bank sont mentionnés dans les tarifs des principales opérations bancaires publiés par Record Bank et disponibles, entre autres, auprès de toutes les agences Record Bank et via les services d'information des services Record@Home. Ils sont en outre communiqués à l'Utilisateur avant la souscription ou l'adhésion au service Zoomit Record Bank. Ces tarifs publiés ne valent qu'à la date à laquelle ils sont fournis. Ils ne valent pas offre de contracter de Record Bank, à moins qu'ils ne soient communiqués à l'Utilisateur dans un formulaire de souscription ou d'adhésion. Si des tarifs sont applicables à la souscription, l'adhésion et/ou l'utilisation du service Zoomit Record Bank, ils sont appliqués au Destinataire principal, aussi bien en cas d'utilisation du service Zoomit Record Bank par ce dernier, qu'en cas d'utilisation du service Zoomit Record Bank par le Destinataire secondaire qu'il désigne ou par l'Utilisateur autorisé. Ces tarifs peuvent stipuler, pour la souscription ou l'adhésion au service Zoomit Record Bank, le paiement de redevances annuelles, ces dernières étant alors exigibles et appliquées au Destinataire principal, dès la souscription ou l'adhésion au service Zoomit Record Bank par le Client ou en son nom et pour son compte et, ensuite, à toutes les dates anniversaire de la souscription ou de l'adhésion. La tarification éventuelle du service Zoomit Record Bank est indépendante de la tarification des services Record@Home.

12. PROPRIÉTÉ INTELLECTUELLE

12.1. Sans préjudice de la mise à disposition du service Zoomit d'Isabel dans le cadre du service Zoomit Record Bank au profit du Destinataire principal et, le cas échéant, du Destinataire secondaire, de l'Utilisateur autorisé et/ou de tout autre Utilisateur exclusivement pour leurs besoins personnels telle que prévue dans la Règlement, Isabel se réserve le titulariat de tous les droits de propriété ainsi que de tous les droits de propriété intellectuelle (en ce compris les droits d'utilisation) aussi bien sur le logiciel d'Isabel que sur la base de données d'Isabel relatifs au service Zoomit d'Isabel, ainsi que sur tous les éléments les composant, notamment et sans limitation sur les textes, illustrations, les marques et autres éléments figurant dans le logiciel d'Isabel et/ou dans la base de données d'Isabel.

12.2. Pour la durée de la souscription ou de l'adhésion au service Zoomit Record Bank, l'Utilisateur bénéficie d'une licence strictement personnelle, non exclusive et non cessible, d'utilisation du logiciel d'Isabel relatif au service Zoomit d'Isabel, dans sa version code-objet directement lisible par l'ordinateur, et d'utilisation de base de données d'Isabel relative au service Zoomit d'Isabel.
Aucun droit de propriété ou droit intellectuel n'est cependant cédé à l'Utilisateur. Cette licence donne uniquement le droit d'utiliser le logiciel d'Isabel et la base de données d'Isabel dans le cadre du service Zoomit Record Bank conformément à sa destination déterminée dans le présent Règlement, en particulier la consultation de Documents électroniques.

12.3. Il est strictement interdit à l'Utilisateur d'apporter la moindre modification au logiciel d'Isabel ainsi que sur la base de données d'Isabel relatifs au service Zoomit d'Isabel.

12.4. Isabel est seule titulaire des marques et logos liés au service Zoomit d'Isabel.

13. DURÉE ET FIN DU SERVICE ZOOMIT RECORD BANK

13.1. La souscription ou l'adhésion au service Zoomit Record Bank par le Client, ou en son nom et pour son compte, entre en vigueur le jour de la souscription ou de l'adhésion et vaut pour une durée indéterminée.

13.2. Tant l'Utilisateur, le Client que Record Bank peuvent résilier le service Zoomit Record Bank à tout moment, sans frais et sans justification. Le service Zoomit faisant partie intégrante des services Record@Home de Record Bank, la résiliation totale du service Zoomit Record Bank n'est toutefois possible que moyennant la résiliation des services Record@Home de Record Bank. Ainsi, sans préjudice des dispositions du présent règlement, tant l'Utilisateur, le Client que Record Bank ne peuvent résilier totalement le service Zoomit Record Bank que dans les mêmes conditions et selon les mêmes modalités que celles défi nies pour la résiliation de la Convention Record@Home dans les Conditions générales des services Record@Home. À tout moment, sans frais et sans justification, le Destinataire principal peut mettre fi n à la mise à disposition des Documents électroniques via le service Zoomit Record Bank de certains ou de l'ensemble des Émetteurs, en adressant une demande à cet effet aux Émetteurs concernés, le cas échéant selon le contrat convenu entre les Émetteurs et le Destinataire conformément à l'article 5 du présent Règlement. Chaque Émetteur concerné tiendra compte d'une telle demande selon les conditions et modalités convenues entre lui-même et le Destinataire, sans que la responsabilité de Record Bank puisse toutefois être engagée de ce chef, sauf faute lourde ou intentionnelle de sa part. À tout moment, sans frais et sans justification, Record Bank peut également mettre fin, avec effet immédiat, à la mise à disposition des Documents électroniques via le service Zoomit Record Bank de certains ou de l'ensemble des Émetteurs. Par ailleurs, Record Bank peut, à tout moment et sans préavis, mettre fin à la souscription ou à l'adhésion au service Zoomit Record Bank ou en suspendre l'exécution en tout ou en partie si l'Utilisateur ou le Client manque gravement à ses engagements vis-à-vis de Record Bank ou se trouve en état de cessation de paiement ou s'il est mis en faillite, en concordat ou en liquidation ou fait l'objet de procédures similaires, sans préjudice de dommages et intérêts complémentaires.

13.3. Toute clôture de comptes auprès de Record Bank ou la résiliation de Conventions Record@Home auxquelles le service Zoomit Record Bank est lié mettent fin d'office à l'utilisation du service Zoomit Record Bank pour les comptes et les Conventions Record@Home concernés. Si tous les comptes auprès de Record Bank auxquels le service Zoomit est lié sont clôturés ou si toutes les Conventions Record@Home auxquelles le service Zoomit Record Bank est lié sont résiliées, la souscription ou l'adhésion au service Zoomit Record Bank prend fin d'office.

13.4. Sauf en cas de force majeure ou de manquement grave par l'Utilisateur ou le Client à ses engagements vis-à-vis de Record Bank, la résiliation du service Zoomit Record Bank ou le retrait de Documents électroniques mis à disposition via le service Zoomit Record Bank par Record Bank, conformément au présent article 13.2 ne porte pas atteinte au droit de l'Utilisateur ou du Client d'être indemnisé du préjudice qui résulterait pour lui de cette résiliation et qu'il démontrerait. De même, l'Utilisateur ou le Client pourra invoquer ce droit au cas où la souscription ou l'adhésion serait résiliée par lui en raison d'une modifi cation unilatérale du cadre contractuel par Record Bank, conformément à l'article 14, ou d'une faute lourde ou intentionnelle de Record Bank, dont il rapporte la preuve.

13.5. En cas de résiliation de la souscription ou de l'adhésion au service Zoomit par Record Bank en raison d'un manquement grave par l'Utilisateur ou le Client à ses engagements vis-à-vis de Record Bank ou de résiliation de la

souscription ou de l'adhésion au service Zoomit Record Bank par l'Utilisateur ou le Client, Record Bank ne sera pas tenue au remboursement, même partiel, de la redevance annuelle éventuellement applicable conformément à l'article 11 du Règlement.

13.6. S'il est mis fi n de manière partielle à l'utilisation du service Zoomit Record Bank concernant la mise à disposition de tout ou partie de Documents électroniques de certains ou de l'ensemble des Émetteurs, ou s'il est mis fin totalement au service Zoomit Record Bank, le Destinataire principal et, le cas échéant, le Destinataire secondaire des Documents électroniques concernés qui étaient mis à disposition via le service Zoomit Record Bank sont tenus d'en informer les Émetteurs concernés et de convenir avec eux dans les meilleurs délais d'un autre mode de communication ou de mode à disposition pour l'avenir des documents visés. Dans les mêmes hypothèses, les Émetteurs concernés par le retrait des Documents électroniques mis à disposition via le service Zoomit Record Bank ou par la résiliation totale de la souscription ou de l'adhésion au service Zoomit Record Bank ne sont pas tenus, sauf le cas échéant disposition contraire dans le contrat éventuel convenu entre le destinataire et l'Émetteur, conformément à l'article 5 du présent Règlement, de communiquer ou mettre à disposition d'un autre manière, après la prise d'effet de la résiliation, les Documents électroniques qui ont déjà été mis à disposition via le service Zoomit Record Bank.

14. MODIFICATIONS DE CE RÈGLEMENT

14.1. La Banque se réserve le droit d'adapter le présent Règlement moyennant un préavis d'un mois. À cette fin, Record Bank informera l'Utilisateur ou le Client, au moins un mois avant la mise en application des modifications concernées, de la mise à disposition du nouveau Règlement. Record Bank en informera l'Utilisateur ou le Client par courrier (électronique ou non), par message intégré aux extraits de compte ou par avis affiché dans les agences Record Bank ou via les services Record@Home.

14.2. L'Utilisateur ou le Client peut refuser les modifications et, dans ce cas, exercer son droit de résiliation de la souscription ou de l'adhésion au service Zoomit Record Bank, conformément à l'article 12 de ce Règlement. Le défaut d'usage par l'Utilisateur ou le Client, dans le mois de la communication prévue ci-dessus, de son droit de mettre fin à la souscription ou à l'adhésion au service Zoomit Record Bank, vaudra adhésion tacite de l'Utilisateur ou du Client aux modifications proposées.